Annexe 25

Wallonie

Commune de Houffalize

PU 073/2026

URBANISME
AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège Communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial, il est saisi d'une demande de :

Permis d'urbanisme

Le demandeur est Monsieur André RINCHARD
Demeurant à Rue Raeymackers, 11 à 6660 Houffalize

Le terrain concerné est situé à Rue Raeymackers, 9 et 11 à 6660 Houffalize et cadastré HOUFFALIZE Division 1, section A n°9K, 9L

Le projet consiste en la **Transformation de 2 habitations en une habitation avec démolition partielle** et présente les caractéristiques suivantes :
Ecarts aux prescriptions du Guide Communal d'Urbanisme - U.U.6 Ecarts aux prescriptions du Guide Communal d'Urbanisme - U.U.6 au point de vue de :
- Angle de toiture de l'extension inférieur à 30° ;
- Toiture de l'extension en profilés métalliques isolés de ton gris anthracite.

Le dossier peut être consulté les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 auprès du Service Urbanisme, rue de Schaerbeek, 1 à 6660 – HOUFFALIZE et le mercredi de 16h30 à 20h, **uniquement sur rendez-vous** devant être pris au plus tard 24 heures à l'avance.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Service Urbanisme, Mme Cindy Dugailliez, 061/28.00.57, dont le bureau se trouve à rue de Schaerbeek, 1 à 6660 – HOUFFALIZE.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 17/11/2026 au 01/12/2026 au Collège Communal par courrier ordinaire à l'adresse suivante : rue de Schaerbeek, 1 à 6660 – HOUFFALIZE ou par courrier électronique à l'adresse suivante : cindy.dugailliez@houffalize.be.

Ce délai est prolongé lorsque l'annonce de projet est réalisée pendant la période du 16 juillet au 15 août et du 24 décembre au 1er janvier et lorsque le dernier jour de la période durant laquelle les observations et réclamations peuvent être envoyées au collège communal est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal.

Affichage le 10/11/2026

Province de LUXEMBOURG
Arrondissement de BASTOGNE

Rue de Schaerbeek, 1 - B-6660 Houffalize
Tél 061 280 040 - Fax 061 280 041
www.houffalize.be

PERMIS D'URBANISME

Etude d'Incidences sur l'Environnement

Vu le décret du 10 novembre 2006 modifiant le Livre Ier du Code de l'environnement relatif à l'évaluation des incidences des projets sur l'environnement qui incombe à l'autorité chargée d'apprécier le caractère complet et recevable d'un dossier de demande de permis d'urbanisme et de lotir relative à un projet non soumis d'office à étude d'incidences, de statuer de sa susceptibilité à produire des incidences notables sur l'environnement ;

Vu le projet de permis d'urbanisme introduit par :

Monsieur André RINCHARD
Adresse actuelle : Rue Raeymackers, 11 à 6660 Houffalize

Relatif à un bien cadastré HOUFFALIZE Division 1, section A n°9K, 9L sis à Rue Raeymackers, 9 et 11 à 6660 Houffalize
Unité urbanistique n° « U.U.6 » du guide communal d'urbanisme

Ayant pour objet : Transformation de 2 habitations en une habitation avec démolition partielle.

Considérant que la demande a fait l'objet d'un récépissé en date du **07/10/2026** ;

Considérant que le projet est situé en zone d'habitat au plan de secteur de Bastogne adopté par Arrêté Royal du 05 septembre 1980 et qui n'a pas cessé de produire ses effets ;

Considérant que les nuisances environnementales causées par ce projet sont relativement faibles ;

Considérant qu'une notice d'évaluation des incidences est par ailleurs jointe au dossier ;

Considérant que cette notice d'évaluation des incidences sur l'environnement permet d'identifier les incidences probables directes et indirectes du projet sur l'environnement ; qu'il apparaît, en l'espèce, qu'elle satisfait aux exigences de la législation applicable en Région wallonne ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 septembre 2021 qui, conformément à l'article 68, §1, du Code de l'Environnement et l'article D.IV.33 du Code du Développement Territorial, donne délégation aux 3 personnes en charge des matières d'urbanisme, en l'occurrence Madame DUGAILLIEZ Cindy, Madame Anne-Valérie CHISOGNE et Monsieur FRAITURE Fabrice ;

Par ces motifs, Cindy Dugailliez

DECIDE que le projet de Monsieur André RINCHARD relatif à la Transformation de 2 habitations en une habitation avec démolition partielle à Rue Raeymackers, 9 et 11 à 6660 Houffalize, sur la parcelle cadastrée Houffalize Division 1, section A n°9K, 9L, ne doit pas être soumis à étude d'incidences sur l'environnement.

Date : **05/11/2026**

Pour La Bourgmestre,
La personne déléguée,
Cindy Dugailliez